



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question orale n° 1328

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la raison d'être de la limite d'âge imposée en matière de mesures agroenvironnementales (MAE). Les MAE sont des contrats de cinq ans passés avec les agriculteurs. Sur ces cinq années, ils s'engagent sur des pratiques plus respectueuses de l'environnement et en contrepartie reçoivent un paiement compensatoire. La compensation est calculée en moyenne sur cinq ans, car le bénéfice environnemental n'existe que si la mesure est mise en oeuvre dans la durée. S'il est nécessaire que l'exploitant reste en activité sur les cinq années d'engagement, il apparaît très arbitraire de fixer une limite d'âge à 60 ans pour la signature de ces contrats, d'autant plus que cela implique la possibilité pour un agriculteur de signer un nouveau contrat jusqu'au jour qui précède ses 60 ans. En conséquence, il se demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir la mise en place d'un système plus progressif et personnalisé, en fonction de l'âge, au moment où tous les Français doivent avoir sur la vie une durée d'activité plus longue. Il demande pourquoi, dans ce cas, pénaliser le monde rural.

Texte de la réponse

LIMITE D'ÂGE IMPOSÉE

EN MATIÈRE DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour exposer sa question, n° 1328.

M. Nicolas Dhuicq. Monsieur le ministre, le monde rural et agricole vit un paradoxe. D'un côté, la nation adapte son appareil législatif à l'augmentation de l'espérance de vie et au meilleur état de santé de nos compatriotes ; de l'autre, les mesures agro-environnementales, qui concernent des exploitants qui s'engagent à maintenir durant cinq années l'état sanitaire des sols, notamment des prairies et des zones herbacées, n'ont pas changé : on empêche les exploitants agricoles de signer ces contrats après l'âge de soixante ans.

Ne serait-il pas plus raisonnable de laisser ces exploitants continuer à travailler au-delà de soixante ans ? Un exploitant peut d'ailleurs signer une telle mesure juste avant son soixantième anniversaire, et continuer ainsi à travailler au-delà de soixante ans.

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

M. Bruno Le Maire, *ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire*. Monsieur le député, les mesures agro-environnementales sont aux yeux du Gouvernement tout à fait essentielles : elles permettent de concilier développement agricole et respect de l'environnement, tout en gardant le cap de la compétitivité de l'agriculture française.

Ces mesures reposent sur une démarche volontaire : l'agriculteur s'engage à respecter, pendant cinq ans, certaines règles, notamment en termes de modes d'exploitation respectueux de l'environnement ; en échange, il reçoit une aide annuelle.

Une limite d'âge est effectivement imposée : l'agriculteur doit avoir moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de dépôt de la demande. En effet, s'il ne remplit pas les engagements pris en matière d'environnement,

il devra rembourser les aides.

Il est néanmoins évident que la réforme des retraites change la donne : dès lors que l'on prévoit de travailler plus longtemps, il est normal de faire évoluer ce dispositif. J'ai donc soumis à M. le Premier ministre un projet de décret qui va exactement dans le sens que vous indiquez : il vise à étendre le bénéfice des mesures agro-environnementales en permettant à l'exploitant qui n'a pas encore fait valoir ses droits à la retraite de continuer à en bénéficier.

La totalité des situations individuelles que vous nous avez signalées pourra ainsi être prise en compte.

En revanche, je tiens à préciser clairement que la durée des engagements ne pourra pas être réduite. Elle est imposée par la réglementation communautaire ; de plus, ces mesures ne peuvent être efficaces que si elles sont maintenues pendant une certaine durée.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq.

M. Nicolas Dhuicq. Je reconnais là l'efficacité de notre ministre de l'agriculture, que je salue amicalement. Je suis très heureux de cette adaptation, qui permettra d'allier la défense de notre indépendance et de notre souveraineté nationale en matière alimentaire à la protection de l'environnement, tout en permettant au monde agricole de respecter les normes de notre société.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dhuicq](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1328

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1589

Réponse publiée le : 2 mars 2011, page 1296

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 février 2011